

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa et au paragraphe 5^o du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens et, à cette fin, elle doit notamment aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à verser à la Ville de Québec une aide financière maximale de 1 390 275 \$, au cours de l'exercice financier 2018-2019, afin de la soutenir dans ses besoins financiers découlant de la légalisation du cannabis pour ses exercices financiers 2019 et 2020;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation soit autorisée à verser à la Ville de Québec une aide financière maximale de 1 390 275 \$, au cours de l'exercice financier 2018-2019, afin de la soutenir dans ses besoins financiers découlant de la légalisation du cannabis pour ses exercices financiers 2019 et 2020.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70218

Gouvernement du Québec

Décret 212-2019, 20 mars 2019

CONCERNANT le versement à la Ville de Laval d'une aide financière maximale de 1 042 792 \$, au cours de l'exercice financier 2018-2019, afin de la soutenir dans ses besoins financiers découlant de la légalisation du cannabis pour ses exercices financiers 2019 et 2020

ATTENDU QUE le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit qu'une aide financière de 10 000 000 \$ sera accordée aux municipalités afin de s'assurer de répondre à leurs besoins liés à la légalisation du cannabis pour chacun des exercices financiers 2018-2019 et 2019-2020;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa et au paragraphe 5^o du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens et, à cette fin, elle doit notamment aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à verser à la Ville de Laval une aide financière maximale de 1 042 792 \$, au cours de l'exercice financier 2018-2019, afin de la soutenir dans ses besoins financiers découlant de la légalisation du cannabis pour ses exercices financiers 2019 et 2020;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation soit autorisée à verser à la Ville de Laval une aide financière maximale de 1 042 792 \$, au cours de l'exercice financier 2018-2019, afin de la soutenir dans ses besoins financiers découlant de la légalisation du cannabis pour ses exercices financiers 2019 et 2020.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70219

Gouvernement du Québec

Décret 213-2019, 20 mars 2019

CONCERNANT le versement à la Ville de Longueuil d'une aide financière maximale de 1 024 122 \$, au cours de l'exercice financier 2018-2019, afin de la soutenir dans ses besoins financiers découlant de la légalisation du cannabis pour ses exercices financiers 2019 et 2020

ATTENDU QUE le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit qu'une aide financière de 10 000 000 \$ sera accordée aux municipalités afin de s'assurer de répondre à leurs besoins liés à la légalisation du cannabis pour chacun des exercices financiers 2018-2019 et 2019-2020;